RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

CONTRÔLE DE CONFORMITE DU DOSSIER
EPREUVE PONCTUELLE

ANNEXE 9

BTS NOTARIAT **SESSION 2023**

EPREUVE E6 : CONDUITE ET PRESENTATION D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

CANDIDAT :	**Date de dépôt du dossier :**
Nom :	**Date du contrôle :**
Prénom(s) :	**Nom, prénom du contrôleur :**
N° d'inscription :	**Signature :**

Redoublant : ☐ OUI ☐ NON

VOIE SCOLAIRE

Arrêté du 22 juillet 2008 (J.O. du 8 août 2008) :
La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

Cocher la(les) case(s) correspondant au(x) cas de non-conformité constaté(s) :	
Absence de dépôt du dossier	
Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice	
Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet, notamment : - certificat de stage ou attestation d'employeur non signé par l'office notarial, - absence de cachet de l'établissement ou de l'organisme de formation et/ou de signature du responsable pédagogique sur le tableau récapitulatif	
Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen :	

Référentiel BTS Notariat – Arrêté du 17 avril 2007 :

	OUI	NON
Stages en Office notarial (obligatoire)		
Certificats de stage (exemplaire original)		
Tableau récapitulatif des activités conduites		
Quatre fiches (recto verso) descriptives d'activités professionnelles au minimum		
Présentation des objectifs des périodes de formation en milieu professionnel (ces objectifs pourront être décrits sur le certificat de stage, les fiches d'activités ou sur une annexe séparée).		

DECISION : ☐ **Dossier témoin valide** ☐ **Dossier témoin non valide**

Compléter également le verso du document pour tout candidat en voie d'apprentissage, de professionnalisation ou de formation continue

VOIE D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION OU DE FORMATION CONTINUE

Arrêté du 22 juillet 2008 (J.0. du 8 août 2008) :
La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

Cocher la(les) case(s) correspondant au(x) cas de non-conformité constaté(s) :	
Absence de dépôt du dossier	
Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice	
Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet, notamment : - certificat de stage ou attestation d'employeur non signé par l'office notarial, - absence de cachet de l'établissement ou de l'organisme de formation et/ou de signature du responsable pédagogique sur le tableau récapitulatif	
Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen :	

Référentiel BTS Notariat – Arrêté du 17 avril 2007 :

	OUI	NON
Stages en Office notarial (obligatoires)		
Photocopie du contrat d'apprentissage ou Attestation de l'employeur confirmant la qualité d'apprenti dans un ou plusieurs offices de notaires ou Certificat de travail (contrat de professionnalisation ou salarié à plein temps, dans un office notarial, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, soit à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen)		
Dossier d'activités professionnelles 5 pages maximum sans annexe		

DECISION : ☐ **Dossier témoin valide** ☐ **Dossier témoin non valide**